RÈGLEMENT OFFICIEL

WEEK-END COURSE NATURE — SAINT-COULOMB

La Boucle — Trail Entre Terre et Mer (14 km / 24 km)

Samedi 5 et dimanche 6 décembre 2026

Article 1 – Organisation

L'association **Running Club Colombanais**, loi 1901, domiciliée au 60 résidence de l'Artimon, 35350 Saint-Coulomb, organise un week-end sportif au profit du **Téléthon**, composé de trois épreuves :

- **La Boucle** — course à pied nocturne en format éliminatoire, **samedi 5 décembre 2026** à 18h00, départ de la Salle du Phare, Saint-Coulomb.
- **Trail Entre Terre et Mer — 14 km**, **dimanche 6 décembre 2026**, départ à 10h00.
- **Trail Entre Terre et Mer — 25 km**, **dimanche 6 décembre 2026**, départ à 9h30.

Les parcours du Trail Entre Terre et Mer traverse ponctuellement des terrains privés. Le passage n'est autorisé qu'exclusivement le jour de la course. Cette course se déroule en milieu naturel sur un parcours balisé, avec moins de 25 % de bitume.

La Boucle se déroule de nuit, sur un parcours balisé de 2 km, au départ et à l'arrivée de la Salle du Phare.

Valeurs mises en avant sur l'ensemble du week-end : **convivialité, respect, entraide et protection de l'environnement.**

Article 2 – Assurance et responsabilité

Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile pour l'ensemble des épreuves du week-end.

Cette assurance ne couvre pas les accidents personnels des coureurs. Chaque participant, quelle que soit l'épreuve, doit disposer d'une **assurance individuelle accident**.

Les licenciés bénéficient de la couverture incluse dans leur licence. Les autres participants doivent vérifier leur propre couverture.

En cas d'intervention des secours, les frais non pris en charge par l'organisation resteront à la charge du coureur.

Article 3 – Programme du week-end

Le week-end s'articule autour de trois temps forts, résumés ci-dessous :

Jour	Heure	Étape
Samedi 5 décembre 2026	16h00 – 17h45	Retrait des dossards — La Boucle (Salle du Phare)
Samedi 5 décembre 2026	17h40	Échauffement collectif en musique — La Boucle
Samedi 5 décembre 2026	18h00	Départ de la Boucle 1
Samedi 5 décembre 2026	Dès la fin des boucles	Finales — Boucle des Champions / Boucle des Championnes
Dimanche 6 décembre 2026	7h45 – 9h15	Retrait des dossards — 25 km
Dimanche 6 décembre 2026	7h45 – 9h45	Retrait des dossards — 14 km
Dimanche 6 décembre 2026	9h10	Échauffement collectif en musique — 25 km

Jour	Heure	Étape
Dimanche 6 décembre 2026	9h25	Briefing obligatoire — 25 km
Dimanche 6 décembre 2026	9h30	Départ — 25 km
Dimanche 6 décembre 2026	9h40	Échauffement collectif en musique — 14 km
Dimanche 6 décembre 2026	9h55	Briefing obligatoire — 14 km
Dimanche 6 décembre 2026	10h00	Départ — 14 km
Dimanche 6 décembre 2026	12h00	Remise des prix — Trail Entre Terre et Mer
Dimanche 6 décembre 2026	13h00	Fermeture de l'arrivée — 14 km et 25 km

Article 4 – La Boucle : format de l'épreuve

La Boucle se dispute en six boucles successives de 2 km chacune. À chaque tour, le temps imparti pour la boucle se réduit :

Boucle	Temps maximum	Allure maximale
Boucle 1	16 minutes	≤ 8'00" / km
Boucle 2	14 minutes	≤ 7'00" / km
Boucle 3	12 minutes	≤ 6'00" / km
Boucle 4	10 minutes	≤ 5'00" / km
Boucle 5	9 minutes	≤ 4'30" / km
Boucle 6	8 minutes	≤ 4'00" / km

Élimination : tout participant ou participante n'ayant pas franchi la ligne d'arrivée dans le temps imparti est éliminé-e et ne peut pas prendre le départ de la boucle suivante. Les juges de course sont souverains pour éliminer les participants ou les participantes, leurs décisions ne sont pas contestables.

Règle de repêchage : si aucun participant ne termine la boucle 6 dans les temps, tous les participants ayant validé la boucle 5 sont automatiquement qualifiés pour la boucle des champions. Si aucune participante ne termine la boucle 6 dans les temps, toutes les participantes ayant validé la boucle 5 sont automatiquement qualifiées pour la boucle des championnes.

Finales séparées : la Boucle des Championnes (femmes) et la Boucle des Champions (hommes) sont disputées séparément, sur une dernière boucle de 2 km. Le classement est établi à l'ordre d'arrivée sur cette boucle ultime.

Frontale obligatoire : la course se courant de nuit, le port d'une frontale fonctionnelle et allumée est obligatoire du départ jusqu'à l'arrivée, pour tous les participants et sur toutes les boucles. La frontale n'est pas fournie par l'organisation. Aucun participant sans frontale ne sera autorisé à prendre le départ.

Départ des boucles : le départ de chaque boucle est donné au signal officiel ; le chronomètre repart à zéro à chaque nouveau tour. Le départ de chaque boucle est donné immédiatement après que le temps alloué à la boucle précédente soit terminé, aucune pause n’est prévue.

Article 5 – Trail Entre Terre et Mer : temps limites

- **Arrivée fermée à 13h00.**
- Temps maximum : **3h30 pour le 25 km** / **3h00 pour le 14 km**.

Article 6 – Inscriptions et conditions de participation

6.1 — Dispositions communes

- L'inscription à une épreuve vaut acceptation pleine et entière du présent règlement.
- Inscription personnelle, ferme et définitive. Aucun transfert de dossard n'est autorisé, quelle que soit l'épreuve.
- Aucun remboursement, sauf en cas d'annulation sur décision préfectorale. En cas d'annulation, les frais d'inscription sont reversés intégralement au Téléthon.
- L'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou le format d'une épreuve pour des raisons de sécurité, de météo ou sur décision administrative.

6.2 — La Boucle

- Nombre de participants limité à 200.
- Documents obligatoires : licence FFA compétition en cours de validité ou formulaire PPS valide le jour de l'épreuve (< 1 an).

6.3 — Trail Entre Terre et Mer (14 km)

- Nombre de participants limité à 450.
- Documents obligatoires : licence FFA compétition en cours de validité ou formulaire PPS valide le jour de l'épreuve (< 1 an).
- Âge minimum : 18 ans (nés en 2009 ou avant).

6.4 — Trail Entre Terre et Mer (25 km)

- Nombre de participants limité à 475.
- Documents obligatoires : licence FFA compétition en cours de validité ou formulaire PPS valide le jour de l'épreuve (< 1 an).
- Âge minimum : 18 ans (nés en 2009 ou avant).

Article 7 – Tarifs et modalités d'inscription

Inscriptions exclusivement en ligne via Nextrun.

Épreuve	Tarif	Jauge
La Boucle	10 €	200 participants
Trail Entre Terre et Mer — 14 km	15 € (+ commission Nextrun)	450 dossards max.
Trail Entre Terre et Mer — 25 km	22 € (+ commission Nextrun)	475 dossards max.

Périodes d'inscription à partir du 6 septembre sur la plateforme Nextrun pour chacune des trois épreuves.

Un don volontaire au profit du Téléthon est proposé à chaque inscription, quelle que soit l'épreuve.

Article 8 – Matériel obligatoire et interdictions

8.1 — Dispositions communes (toutes épreuves)

- Dossard porté de façon visible.
- Puce électronique fournie par l'organisation, intégrée au dossard : ne pas plier, retirer ou déplacer. En cas de perte ou de dégradation, aucun temps ne sera enregistré.
- Téléphone portable avec le numéro du PC course enregistré.
- Contrôles possibles au départ ou en cours d'épreuve.
- Bâtons interdits sur tout le parcours.
- Canicross (coureur et chien reliés par une longe) formellement interdit.

8.2 — Trail Entre Terre et Mer (14 km et 25 km)

- Réserve d'eau minimum : 1 L.
- Éco-tasse obligatoire (aucun gobelet fourni).

- Couverture de survie.

8.3 — La Boucle

- Frontale fonctionnelle et allumée obligatoire (voir Article 4).

Article 9 – Chronométrage

Système de chronométrage électronique assuré par Chronowest pour l'ensemble des épreuves du week-end.

La puce UHF est intégrée au dossard remis à chaque participant : elle ne doit être ni pliée, ni retirée, ni déplacée.

Article 10 – Ravitaillements et gestion des déchets (Trail Entre Terre et Mer)

Les épreuves du dimanche se courent en semi-autonomie :

- 25 km : un ravitaillement en cours de parcours (km 16).
- 14 km : aucun ravitaillement en cours de parcours.
- Ravitaillement final (solide et liquide) à l'arrivée, sur les deux distances.
- Gobelet personnel obligatoire.
- Interdiction de jeter des déchets hors des zones prévues. **Disqualification immédiate en cas de non-respect.**

La Boucle se déroule sur un circuit fermé de 2 km au départ et à l'arrivée de la Salle du Phare ; aucun ravitaillement en course n'est prévu sur cette épreuve.

Article 11 – Sécurité et assistance

- Accompagnateurs interdits sur tout le parcours, quelle que soit l'épreuve.
- Respect strict du balisage. Tout raccourci constaté entraîne une disqualification immédiate.
- Sur route, application du Code de la route.
- Signaleurs et VTT d'ouverture/fermeture encadrent les épreuves du Trail Entre Terre et Mer.
- Organisation médicale : association NAUTISURF ; médecin présent de 9h00 à 13h00 le dimanche.
- Obligation de signaler tout coureur en difficulté, sur l'une ou l'autre des épreuves.

Article 12 – Éthique, environnement et respect

Chaque coureur, sur chacune des trois épreuves, s'engage à :

- Respecter la faune, la flore et les riverains.
- Conserver ses déchets jusqu'au prochain point prévu.
- Rester sur les sentiers ou le parcours balisé, et ne pas couper les virages.
- Respecter les bénévoles et les autres participants.
- Venir en aide à tout concurrent en difficulté.
- Favoriser le covoiturage et limiter son empreinte écologique.

Article 13 – Sanctions

Peuvent entraîner disqualification ou mise hors course, sur l'une ou l'autre des épreuves :

- Refus de se soumettre au contrôle matériel.
- Non-respect du règlement, du balisage ou des consignes.
- Utilisation de bâtons.
- Absence de frontale fonctionnelle et allumée (La Boucle).
- Dépôt de déchets hors zones prévues.
- Dossard cédé ou falsifié.
- Comportement dangereux ou irrespectueux.

Article 14 – Droit à l'image et données personnelles

En s'inscrivant à l'une des trois épreuves, chaque participant autorise l'organisation, ses partenaires et les médias à utiliser son image (photos, vidéos) dans le cadre de la promotion de l'événement.

Conformément au RGPD, les données personnelles collectées (via Nextrun) sont utilisées uniquement pour la gestion des épreuves et ne seront pas transmises à des tiers non autorisés. Chaque coureur dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression sur ses données.

Article 15 – Abandon

Tout abandon, sur l'une ou l'autre des épreuves, doit être signalé à un signaleur, à un poste de secours ou à l'arrivée.

Le coureur doit remettre son dossard et sa puce.

En cas d'absence de signalement, l'organisation décline toute responsabilité.

Article 16 – Acceptation du règlement

Toute inscription, à La Boucle comme au Trail Entre Terre et Mer, implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Les décisions de l'organisation sont souveraines et sans appel.

Organisation : Running Club Colombanais